

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS DOMAINE :
Personnels
contractuels

OBJET :
**Autorisation de
recruter des agents
contractuels sur des
emplois non
permanents**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 23.

CONVOCAION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
13/10/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2023/76

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, Mme MEILLIERE Peggy, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, Mme ALVAREZ Nathalie, Mme TIXIER Sandrine, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, M. POCIELLO Jacques, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle, M. FOURMOND Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. TOMAS Eric.

M. MAUGARD Martial.

M. COMBES Romain, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.

M. ROQUES Alain, procuration à Mme GONNOT Betty.

Mme PEROZENI Denise, procuration à M. DELFOUR Grégory.

Mme DONAT Laura, procuration à M. BERTO David.

M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à M. POCIELLO Jacques.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Considérant l'accroissement de la fréquentation des services ALSH et cantine scolaire,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'augmenter l'effectif d'encadrement pour maintenir un service de qualité au sein du service ALSH,

M. le Maire indique qu'il y a lieu de créer 2 emplois non permanents d'agent polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au service enfance et jeunesse et de modifier le taux horaire de celui créé le 21 septembre 2023 dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à recruter 2 agents polyvalents contractuels, à temps non complet, l'un à 19h et l'autre à 12h semaine au titre de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, dans la limite de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Autorise M. le Maire à revoir à la baisse le taux horaire du contrat temporaire voté lors du conseil municipal du 21 septembre 2023 (passage de 24h semaine à 20h semaine).

Décide de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice majoré 361.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Le Maire,

Philippe BORSNAK

Grégory DELFOUR

